



no 507 / 4960

TOULON

DECLARATION DE CONSTITUTION

Association Sportive et Culturelle
des Administrations Financières du département
du Var

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, conformément à l'article 5 de la loi du 1er
Juillet 1901, d'effectuer la déclaration de l'ASSOCIATION SPORTIVE
ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT
DU VAR (A.T.S.C.A.F.) dont le siège social est à TOULON Place No
Blache, Cité Administrative, qui a pour objet de procurer à ses
adhérents des loisirs sains, de favoriser le développement de la
pratique du sport et des activités culturelles et artistiques.

L'administration de l'Association est assumée par le Conseil
composé comme suit :

Président : M. CAPELA Marceau, Inspecteur Principal de l'Enregist
ment né le 21 Mars 1907 à LANSAC (P.O.) demeurant à
TOULON, avenue Amiral Vence "La Pigneraie".

Vice-Président : M. VIOGEAT Albert, Directeur Départemental Adjoint
du Trésor, né le 17 Mai 1904 à DIE (Drôme)

Secrétaire Général : M. HENRY Roger, Inspecteur central des Contrib
tions Indirectes, né le 19 Juillet 1909 à ST MIHIEL
(Meuse) demeurant à TOULON 8, rue Sandraly

Secrétaire Adjoint : M. FERAUD Jean, Contrôleur des Contributions
Directes, né le 2. Août 1925 à TOULON (Var) demeurant
à TOULON 21, Boulevard Maréchal Joffre

Trésorier : M. JOLY Félix, Contrôleur de l'Enregistrement, né le
2 Septembre 1921 à AMPUS (Var) demeurant à TOULON
Impasse Séraphin - La Loubière - TOULON

Trésorier adjoint : M. LAUGIER Marcel, contrôleur du Trésor, né le
27 Septembre 1920 à PIERREVERT (B.A.) demeurant à
TOULON 9, avenue Amiral Collet

Comité de Direction :

- M. FITAN Georges, Receveur Percepteur des Finances, né
le 2 Février 1901 à NOGARO (Gers) demeurant à TOULON
88, Boulevard Georges Clémenceau.
- M. SCARPELLINI Camille, Inspecteur du Trésor, né le
8 Septembre 1903 à TOULON, demeurant à TOULON 9, avenu
Amiral Collet
- M. ALTIERI Ludovic, Contrôleur Principal des Contributi
Directes, né le 24 Novembre 1912 à ORAN demeurant à
TOULON avenue Maréchal Lyautey " Le Lyautey"
- M. MAILLE Pierre, Inspecteur de l'Enregistrement, né à
FREJUS le 9 Mars 1921, demeurant à TOULON 27, boulevard
de Strasbourg
- M. DELARUELLE Maurice, Contrôleur Principal du Trésor,
né le 14 Juin 1906 à MONDIDIER (Somme) demeurant à TOULON
12, rue Migné.

Percepsi delivre le no 12-1960
signé: Encha

STATUTS

DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT DU VAR

ARTICLE 1er - Dénomination - Siège - Il est constitué entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une Section Départementale de l'ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES (A.T.S.C.A.F.) qui prend le nom de " ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT DU VAR (A.T.S.C.A.F) et le siège est fixé à TOULON Place Noel Blache, Cité Administrative.

ARTICLE 2 - Objet - L'Association a pour objet de procurer à ses adhérents des loisirs sains, de favoriser le développement de la pratique du sport et des activités culturelles et artistiques.

ARTICLE 3 - Pour atteindre cet objet, l'Association se propose :

- de susciter et de développer le goût de la vie au grand air et des exercices physiques en incitant les sociétaires et leur famille à la pratique du sport, du camping, du cyclo-tourisme, du canotage, de l'alpinisme, etc...
- d'élever le niveau culturel de ses adhérents en organisant des spectacles, concerts, conférences d'initiation, visites d'exposition, de musées, ainsi qu'en créant et développant des groupes réunissant les adhérents peintres, photographes, sculpteurs, musiciens, etc...
- de collaborer à l'équipement et au développement touristique en FRANCE et dans les départements d'OUTRE MER.

ARTICLE 4 - A cet effet, l'Association :

- fournit aux Sociétaires et à leur famille en vue de leurs séjours et déplacements des conseils et des renseignements sur les hôtels, pensions, restaurants, etc... sur les stations et les régions touristiques, sur les sites à visiter, les itinéraires, les moyens d'accès, etc...
- participe à la propagande touristique par la diffusion de son bulletin, de livres, de brochures, par des conférences, des causeries, des représentations cinématographiques, des expositions, etc...
- organise, pour les Sociétaires et leur famille, des voyages et excursions en groupe, des séjours en FRANCE et à l'ETRANGER, ainsi que des visites d'intérêt touristique et culturel.
- facilite la pratique du tourisme aux jeunes sociétaires et aux enfants des sociétaires.
- suscite la création et le développement d'associations sportives groupant les agents de l'Administration des Finances de PARIS et de PROVINCE.
- suscite la création et le développement de sections des cercles des arts plastiques, musical, photographie et cinéma.

ARTICLE 5 - Composition - L'Association se compose de membres bienfaiteurs, de membres participants et de membre honoraires.

Peuvent faire partie de la Section, comme membres participants, tous les Agents des Administrations Publiques, Départementales et Communales, en activité ou en retraite, résidant dans le Département, leur conjoint, leurs fils jusqu'à la majorité, leurs filles non mariées, sans condition d'âge. A titre exceptionnel et sous réserve qu'ils soient présentés par un membre participant, les candidats ne répondant pas aux conditions ci-dessus, pourront être admis.

Les Sociétaires reçoivent, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, une carte de membre de l'Association.

L'honorariat est conféré par le Président National de l'Association, après avis du Président de la Section Départementale, soit aux personnes étrangères à l'Association, qui lui ont apporté leur appui, soit aux anciens membres qui ont apporté une aide active à l'Association.

Peuvent être admis comme membres bienfaiteurs, les personnes étrangères à l'Association, qui paient chaque année une cotisation égale à 4 fois la cotisation de membre participant.

ARTICLE 6 - Cotisations - Chaque membre est astreint au paiement d'une cotisation annuelle dont le taux est fixé par le Comité de Direction et qui est exigible dès le 1er Janvier. Cette cotisation ne peut être inférieure à celle fixée par le Conseil d'Administration national. Le Comité Départemental peut, par contre si les activités et prestations le justifient, relever cette cotisation.

ARTICLE 7 - Démission et radiation - Tout sociétaire qui à la fin du premier trimestre de chaque année n'aura pas versé sa cotisation malgré un rappel du groupe dont il dépend, sera considéré comme démissionnaire et radié de l'Association. Il sera tenu de restituer sans délai sa carte de sociétaire.

La radiation pourra également être prononcée par le Président National sur avis du Président de la Section Départementale pour tout motif jugé grave.

ARTICLE 8 - Le Comité de Direction de l'Association est composé de quatre membres au moins, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée générale.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 18 ans au moins au 1er Janvier de l'année du vote. Le vote par correspondance ou par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 21 ans, (de nationalité française jouissant de ses droits civils et politiques) au 1er janvier de l'année de l'élection.

Le Comité de Direction se renouvelle par tiers chaque année.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.
Ils sont rééligibles.

Le Comité de Direction élit chaque année son bureau au scrutin secret.

Avant l'expiration de leur mandat, il peut être mis fin à leur fonction, soit par démission, soit par décision du Comité de Direction National, sur proposition du Comité de Direction Départemental, pour faute grave.

ARTICLE 9 - Le Comité de Direction élit un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général, et d'un Trésorier. Le Président est spécialement chargé d'assurer, en liaison avec le Comité de Direction National, le bon fonctionnement de l'Association dans le cadre du Département.

Il facilite les échanges touristiques, culturels et sportifs interdépartementaux.

Il fait parvenir au Trésorier National de l'Association la partie des cotisations de base correspondant aux frais relatifs à la délivrance des cartes d'adhérents et d'édition du Bulletin d'Information.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale - L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des adhérents du Département. L'Assemblée Générale se réunit un fois par an, sur convocation du Président.

Sur demande du Comité de Direction, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 11 - L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

1°/ A se conformer entièrement aux règlements établis par les fédérations dont elle relève ou par leurs comités régionaux, et par le Comité National des Sports.

2°/ A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

ARTICLE 12 - Modification des statuts - Sur demande du Comité de Direction Départemental, prise à la majorité des 4/5 de ses membres, le Comité de Direction National peut modifier les présents statuts dans la mesure où les dispositions nouvelles ne seront pas en opposition avec les statuts de l'A.T.S.C.A.F. Nationale.

La dissolution de la Section Départementale ne peut être prononcée que par une décision unanime de l'Assemblée Générale ; dans cette hypothèse l'ensemble des fonds libres disponibles, les biens, meubles et immeubles, sont transférés à l'A.T.S.C.A.F. Nationale.

ARTICLE 13 - Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres du Bureau ou du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité sportive.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du Comité de Direction.

ARTICLE 14 - Dispositions diverses - Un règlement intérieur, conforme à celui adopté sur le plan national pourra préciser les détails du fonctionnement de la Section dans le cadre des statuts.

ARTICLE 15 - DEPOT DE PUBLICATIONS - Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à TOULON le QUATORZE DECEMBRE 1960

Ils ont été déposés à la S/Préfecture de TOULON le
sous le n°

*Carrière au
Le Président*

